



Courbevoie, le 3 janvier 2017

Intersyndicale UNSA – CGT – CFDT
Institut National de la Propriété Industrielle
15, rue des Minimes
92400 Courbevoie
Mèl : unsa@inpi.fr; cgt@inpi.fr; cfdt-madeinpi@inpi.fr

Monsieur Christophe SIRUGUE
Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie
Ministère de l'Économie et des Finances
139, rue de Bercy
75012 Paris

Objet : Statut du personnel de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

L'INPI est un établissement public administratif (EPA), dit dérogatoire, en ce sens que son personnel est contractuel de l'Etat et non fonctionnaire.

L'article 43 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et son futur décret d'application au 1^{er} avril 2017, réduit drastiquement les possibilités de dérogation des EPA comme l'INPI. En effet, seuls les emplois contractuels remplissant les deux critères cumulatifs suivants pourront continuer à déroger à la fonctionnarisation :

- l'existence d'un lien obligatoire entre les missions spécifiques des emplois de l'établissement et les qualifications professionnelles particulières nécessaires à leur accomplissement ;
- des qualifications professionnelles non dévolues à des corps de fonctionnaires.

Antérieurement à cette loi, et après un conflit social à la fin de l'année 2015, portant notamment sur l'évolution du statut du personnel datant de 2001, un compromis a été trouvé entre nos organisations syndicales représentatives et la Direction générale de l'INPI, par la signature, le 15 mars 2016, d'un accord de méthode de travail (cf. pièce jointe) engageant les différentes parties prenantes du dialogue social de l'INPI, dont une clause stipule clairement : « *Les différentes voies potentielles d'évolution du cadre statutaire devront être étudiées en tenant compte d'une possible titularisation des agents contractuels de l'INPI du fait de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives aux statuts dérogatoires des établissements publics, dont l'INPI.* ».

Nos organisations syndicales ont donc demandé l'ouverture de négociations sur les emplois pouvant

rester dérogatoires et le statut qui leur serait attribué, et les emplois pouvant être fonctionnarisés et les conditions d'une telle fonctionnarisation (reclassements et reprises d'ancienneté).

Or la Direction générale de l'INPI nous a opposé un refus et veut imposer le maintien d'une dérogation totale, sans qu'un réel travail de fond, conformément à ce que demande la DGAFP, n'ait été réalisé. Cette position dogmatique est lourde de conséquences pour les agents contractuels de l'Institut.

En effet, du fait de la révision quinquennale des dérogations allouées aux EPA édictée par le projet de décret d'application de l'article 43 de la loi précitée, les agents n'ont plus de garantie dans le temps de la pérennité de leur évolution de carrière, ce qui génère une nouvelle forme de précarité, et est contraire à l'esprit même de cette loi.

De plus, les agents n'auraient aucune possibilité d'être titularisés alors que leurs emplois ne pourraient plus être considérés comme dérogatoires.

Nos organisations syndicales, réunies en intersyndicale, dénoncent cette position prise sans concertation et ce refus de dialogue social.

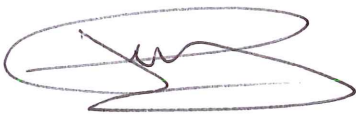
Par ces motifs, et afin de débloquent la situation, nous sollicitons votre intervention et demandons une entrevue auprès de vos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat UNSA INPI Pour le Syndicat CGT INPI Pour la section syndicale CFDT : made inPi

Le Secrétaire général

Bruno BERNOS



Le Secrétaire général

Hocine IHADDADENE



Le Secrétaire

Jérôme CHATEAU



Pièce jointe : accord de méthode portant sur l'évolution des statuts du personnel de l'INPI